



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18 janvier 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

BPAS

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/2022014-0004 du 14 janvier 2022 autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

Direction des collectivités et de la legalite

BCLUE

. Arrêté PREF/DCL/BCLUE/2022017-0001 du 17 janvier 2022 modifiant l'arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2021363-0023 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de PERPIGNAN

. Arrêté DDTM/SER/2022003-0001 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

. Arrêté DDTM/SER/2022003-0002 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de ANGOUSTRINE – LA TRUITE
DU BELLOCH

. Arrêté DDTM/SER/2022003-0003 portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de « LA FARIO DE LA VANERA »

SERVICE AMÉNAGEMENT

. Décision de la CNAC du 15 décembre 2021, concernant la réponse au recours exercé par la SAS Distribution Casino France contre l'avis favorable de la CDAC du 3 mars 2021, relatif à la création par transfert-extension du magasin à l'enseigne « LIDL » à Canet-en-Roussillon (dossier n°857)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales

SERVICES A LA PERSONNE

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier ERARD VANESSA, 29, rue de Sardaigne – 66000 PERPIGNAN – SAP N°908 790 397.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier MONSIEUR PASCAL NICOLAS, 11, rue des Micocouliers – 66740 ST GENIS DES FONTAINES – SAP N°420 406 209.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier LITTORAL JARDINAGE, 14, lotissement l'Aranal – 66440 TORREILLES – SAP N°908 812 852.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier LILI CLEAN, 85, avenue du Général Fernand Olive – 66670 BAGES – SAP N°882 537 244.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA **PROTECTION DES POPULATIONS**

. Arrêté DDPP/SPAE/2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux vivants non domestiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/CAB/BPAS/2022013-0004 du 14 janvier 2022
autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la
SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour
la sécurité publique.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 7 ;

VU le décret n° INTA2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du 12 janvier 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la SNCF site Narbonne / Perpignan ;

Considérant qu'une opération européenne RAILPOL dont la finalité est la prévention des actes terroristes sera organisée du 19 janvier 2022 à 07h00 au 20 janvier 2022 à 07h00. Que dans le contexte d'une menace terroriste élevée, les personnels de la sûreté ferroviaire engagés mettront en œuvre une vigilance maximale lors des opérations de contrôles et des sécurisations dynamiques. Qu'à cette occasion ces personnels seront amenés à effectuer des palpations de sécurité ;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique;

Considérant que le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan vigipirate « hiver 2021- printemps 2022 » niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national. Que ce dispositif actif depuis le 15 décembre 2021 est adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics, la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes. Que ce niveau élevé de la menace terroriste créé des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, les trains et emprises ferroviaires au droit des communes de Perpignan et de Cerbère, pour la période du 19 janvier 2022 à 07h00 au 20 janvier 2022 à 07h00.

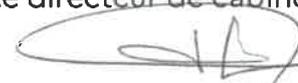
ARTICLE 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent également être réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 14 janvier 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Joël PEREZ

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction de sécurités – bureau des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris, cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de
l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/DCL/BCLUE/20220017 du 17 janvier 2022
modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2021 portant
renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier
2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan,
sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée
du département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R.102-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier 2019 qualifiant
de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan, sur la base
du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du
département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2021 portant renouvellement
de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la nécessité d'une mention dans un journal de diffusion nationale de
l'arrêté susvisé constitue une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022006-0001 du 6 janvier 2021 portant
renouvellement de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019030-0001 du 30 janvier
2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier -Perpignan,
sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée
du département des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

« Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et
mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-

Orientales. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État (www.pyrenees-orientales.gouv.fr). «

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Opoul-Périllos, Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Baixas, Peyrestortes, Saint-Estève, Baho, Villeneuve-de-la-Rivière, Le Soler et Toulouges, ainsi qu'au président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et aux présidents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la communauté de communes Corbières-Salau-Méditerranée.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, madame et messieurs les maires des communes visées à l'article 2, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales et du syndicat mixte visés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 7 JAN. 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021 363-0023 du 29 décembre 2021

portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de PERPIGNAN

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AAPPMA de PERPIGNAN du 19 novembre 2021 ;

VU la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA de PERPIGNAN, établie le 19 novembre 2021 et validée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la fiche de renseignements établie le 19 novembre 2021 par Monsieur Benjamin DOMENECH en vue de l'agrément de son élection en tant que Président de l'AAPPMA de PERPIGNAN, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la fiche de renseignements établie le 19 novembre 2021 par Monsieur Jérémie PICAZO en vue de l'agrément de son élection en tant que trésorier de l'AAPPMA de PERPIGNAN, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du 07 décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'article 13 des statuts type des APPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants » ;

Considérant que l'AAPPMA de PERPIGNAN contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que, par décision du Conseil d'administration du 19 novembre 2021, Messieurs Benjamin DOMENECH et Jérémie PICAZO ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA de PERPIGNAN ;

Considérant qu'en application de l'article R.434-33 du Code de l'environnement, l'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Agréments accordés

L'agrément prévu à l'article R.434-33 du Code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Benjamin DOMENECH
- Monsieur Jérémie PICAZO

respectivement président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de PERPIGNAN.

Article 2 : Durée du mandat

Le président et le trésorier entrent en fonctions le 1^{er} janvier 2022. Leur mandat expirera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434-35 du Code de l'environnement.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de PERPIGNAN est situé au 8 rue du Moulin à PEZILLA-LA-RIVIERE (66370)

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA de PERPIGNAN et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement
Forêt et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021.003-0004 du 3 - JAN. 2022

portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA du 04 novembre 2021 ;

VU la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA, établie le 04 novembre 2021 et validée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la fiche de renseignements établie le 04 novembre 2021 par Monsieur Philippe CASSU en vue de l'agrément de son élection en tant que Président de l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la fiche de renseignements établie le 04 novembre 2021 par Monsieur Frédéric DESPERROIS en vue de l'agrément de son élection en tant que trésorier de l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du 07 décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'article 13 des statuts type des APPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants » ;

Considérant que l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que, par décision du Conseil d'administration du 04 novembre 2021, Messieurs Philippe CASSU et Frédéric DESPERROIS ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA ;

Considérant qu'en application de l'article R.434-33 du Code de l'environnement, l'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Agréments accordés

L'agrément prévu à l'article R.434-33 du Code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Philippe CASSU
- Monsieur Frédéric DESPERROIS

respectivement président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA.

Article 2 : Durée du mandat

Le président et le trésorier entrent en fonction le 1^{er} janvier 2022. Leur mandat expirera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434-35 du Code de l'environnement.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA est situé impasse du Fort, Alzine Rodone à ARLES-SUR-TECH (66150)

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA de AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021003-0002 du 31 JAN. 2022

portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH du 20 octobre 2021 ;

VU la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH, établie le 20 octobre 2021 et validée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la fiche de renseignements établie le 20 octobre 2021 par Monsieur Fabien DOMENGE en vue de l'agrément de son élection en tant que Président de l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la fiche de renseignements établie le 20 octobre 2021 par Monsieur Alain PETIT en vue de l'agrément de son élection en tant que trésorier de l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH, par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du 07 décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'article 13 des statuts type des APPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants » ;

Considérant que l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que, par décision du Conseil d'administration du 20 octobre 2021, Messieurs Fabien DOMENGE et Alain PETIT ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH ;

Considérant qu'en application de l'article R.434-33 du Code de l'environnement, l'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Agréments accordés

L'agrément prévu à l'article R.434-33 du Code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Fabien DOMENGE
- Monsieur Alain PETIT

respectivement président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH.

Article 2 : Durée du mandat

Le président et le trésorier entrent en fonction le 1^{er} janvier 2022. Leur mandat expirera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434-35 du Code de l'environnement.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH est situé 43, avenue Emmanuel Brousse, UR (66760).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA de ANGOUSTRINE – LA TRUITE DU BELLOCH et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022003-0003 du 3- JAN. 2022

portant agrément du président et du trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de « La fario de la Vanera »

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'AAPPMA de « La fario de la Vanera » du 25 octobre 2021 ;

VU la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau de l'AAPPMA de « La fario de la Vanera », établie le 25 octobre 2021 et validée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la fiche de renseignements établie le 25 octobre 2021 par Monsieur Philippe DEMIQUEL en vue de l'agrément de son élection de Président de l'AAPPMA de « La fario de la Vanera », par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la fiche de renseignements établie le 25 octobre 2021 par Monsieur Francis JEAN en vue de l'agrément de son élection de trésorier de l'AAPPMA de « La fario de la Vanera », par le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 07 décembre 2021 ;

Considérant l'arrêté du 07 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'article 13 des statuts type des APPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants » ;

Considérant que l'AAPPMA de « La fario de la Vanera » contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que, par décision du Conseil d'administration en date du 25 octobre 2021, Messieurs Philippe DEMIQUEL et Francis JEAN ont été désignés respectivement président et trésorier de l'AAPPMA de « La fario de la Vanera » ;

Considérant qu'en application de l'article R.434-33 du Code de l'environnement, l'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Agréments accordés

L'agrément prévu à l'article R.434-33 du Code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Philippe DEMIQUEL
- Monsieur Francis JEAN

respectivement président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de « La fario de la Vanera » .

Article 2 : Durée du mandat

Le président et le trésorier entrent en fonctions le 1^{er} janvier 2022. Leur mandat expirera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434-35 du Code de l'environnement.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de « La fario de la Vanera » est situé 51, rue du Progrès à OSSÉJA (66340).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Président de l'AAPPMA « La fario de la Vanera » et le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours exercé par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », enregistré le 12 avril 2021 sous le numéro P 03188 66 21R01 ;
- dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Orientales du 3 mars 2021 concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché, à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 700 m² à Canet-en-Roussillon ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 10 juin 2021 prévoyant la possibilité, pour le pétitionnaire, de la saisir directement conformément aux dispositions des articles L. 752-21 et R.752-43-1 du code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 066 037 21 F0043 déposée à la mairie de Canet-en-Roussillon le 2 août 2021 et la saisine directe de la Commission nationale par le pétitionnaire ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 décembre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

M. Marc BENASSIS, adjoint au maire du Canet-en-Roussillon ;

M. Michaël DOUMENC, responsable immobilier pour la société « LIDL » ;

Me David BOZZI, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 décembre 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet porte sur la création d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1 700 m² qui s'installe à 1,5 km du magasin de 997 m² exploité actuellement par l'enseigne ; qu'il s'implante sur un terrain perméable et libre de toute construction entre le centre-ville de Canet Village à 1,4 km et à 2 km du centre-ville de Canet Plage ; que le site fait l'objet d'un projet immobilier d'importance avec la construction de la ZAC « Port Alizés » comprenant à termes 670 logements, des commerces, des services de proximité et un hôtel ;
- CONSIDERANT** que le projet entraînera la fermeture de l'actuel supermarché « LIDL » ; que la mairie de Canet-en-Roussillon a signé un pacte de préférence le 27 mai 2021 pour la reprise

du magasin délaissé par l'enseigne et l'acquisition du terrain ; qu'une délibération a été signée le 1er juillet 2021 par le conseil municipal pour l'approuver ; que la promesse de vente entre la société « LIDL » et la mairie de Canet-en-Roussillon a été signée le 12 octobre 2021 ;

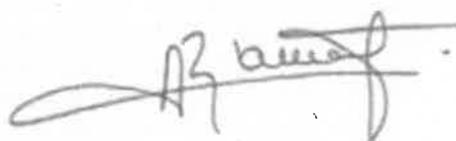
- CONSIDERANT** que le site d'implantation du projet bénéficie d'une bonne desserte routière depuis l'avenue des Alizés ; qu'il est également facilement accessible par les modes doux, piétons et cyclistes et qu'une desserte en transports en commun est assurée régulièrement ;
- CONSIDERANT** que, selon l'analyse d'impact transmise par le pétitionnaire, le taux de vacance commerciale sur la commune de Canet-en-Roussillon reste limité, de l'ordre de 9,5 % sur Canet-Village et de 8,1 % sur Canet-Plage ; que le projet n'est pas de nature à fragiliser les commerces existants ;
- CONSIDERANT** que l'emprise foncière définitive a été réduite de 117 m², passant de 22 383 m² contre 22 500 m² dans le projet initial ; que l'emprise affectée au projet est de 13 213 m² contre 13 330 m² initialement ;
- CONSIDERANT** que le projet architectural initial se traduisait par le simple recours au modèle stéréotypé de l'enseigne avec toit monopente ; que le nouveau projet propose une toiture double pente en tuile afin de s'harmoniser avec les habitations environnantes ; que la surface de panneaux photovoltaïque sera augmentée de 22 m², passant de 1 033 m² initialement prévus à 1 055 m² comprenant les 255 m² d'ombrières ;
- CONSIDERANT** que le parc de stationnement compte 107 places dont 101 perméables et 6 imperméables, 2 places seront équipées en bornes de recharge dont 1 pour les PMR et 8 seront prééquipées, que deux parcs à vélos de 6 places chacun seront aménagés, dont une place pour la recharge de vélo électrique ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la plantation de 100 arbres de hautes tiges contre 85 initialement ;
- CONSIDERANT** que les gains, en matière de consommation énergétique, excèdent les exigences de la RT 2012, de 92,83 % sur la consommation d'énergie primaire et de 33,85 % sur les besoins bioclimatiques du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° P 03188 66 21R01 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SNC « LIDL », et portant sur la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 700 m², à Canet-en-Roussillon (Pyrénées-Orientales).

Votes favorables : 8
 Votes défavorables : 2
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission
 nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 janvier 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 908 790 397
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 10 janvier 2022 par Madame Vanessa ERARD en qualité de gérante, pour l'organisme ERARD VANESSA dont l'établissement principal est situé 29, rue de Sardaigne 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N°SAP 908 790 397 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

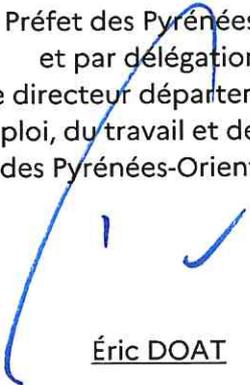
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 janvier 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 420 406 209
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 29 octobre 2021 par Monsieur Pascal NICOLAS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MONSIEUR PASCAL NICOLAS dont l'établissement principal est situé 11 rue des Micocouliers 66740 ST GENIS DES FONTAINES et enregistré sous le N°SAP 420 406 209 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

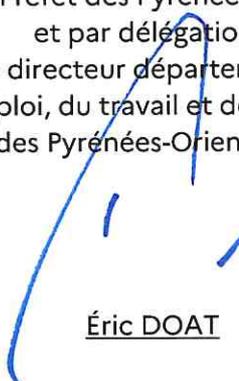
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 janvier 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 908 812 852
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 7 janvier 2022 par Madame Stella DEUDON en qualité de Gérante, pour l'organisme LITTORAL JARDINAGE dont l'établissement principal est situé 14 lotissement l'Aranal 66440 TORREILLES et enregistré sous le N°SAP 908 812 852 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

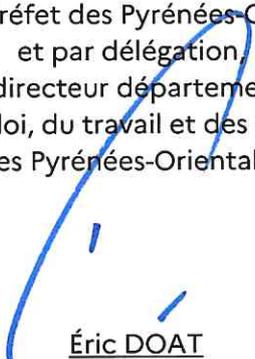
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 janvier 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 882 537 244
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 5 janvier 2022 par Madame Liliane CONGIA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LILI CLEAN dont l'établissement principal est situé 85, avenue du Général Fernand Olive 66670 BAGES et enregistré sous le N°SAP 882 537 244 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

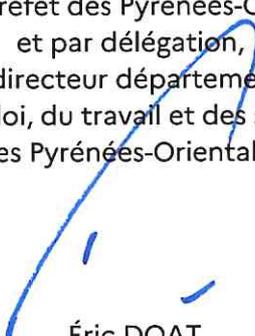
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Service vétérinaire
Santé Protection Animale environnement
Affaire suivie par : T. Crayssac
Tél : 04 68 66 27 19
Mèl : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. interne N° DDPP66 2022 00041

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAE/2022 011-001
portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux vivants d'espèces non domestiques

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4, R.412-1 à R.412-7 et R 413-1 à R.413-23 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3, L. 214-5 et R. 214-17 ;
- VU** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°2017-230 du 23 février 2017 relatif aux conditions d'identification et de cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020 327-0026 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision préfectorale des Pyrénées-Orientales (66) en date du 14 juin 2005 attribuant le certificat de capacité n°66/019 à Monsieur Jean-Marie MENDEZ pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** la décision préfectorale de l'Oise (60) en date du 28 mars 2007 attribuant le certificat de capacité n°60-105 à Monsieur Stéphane CANY pour la vente et le transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- VU** la demande d'autorisation d'ouverture déposée par Monsieur Jean-Marie MENDEZ en date du 05/11/2021 et complétée les 09/12/2021 et 09/01/2022 pour un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques dénommé « Vies à Vies » et situé lot. « Les Portes de l'Europa », rue du Docteur Baillat à PERPIGNAN (66100) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.413-3 du code de l'environnement, l'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale ;

Considérant que l'établissement appartient à la deuxième catégorie au sens de l'article R.413-14 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations proposées permettent de satisfaire les besoins physiologiques et de conservation, la santé et l'expression des comportements naturels des différentes espèces ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'autorisation

La société SAS DEZANGE, représentée par Monsieur Jean-Marie MENDEZ » est autorisée à exploiter un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques dénommé « VIES à VIES », établissement de 2^{ème} catégorie, situé lot. « Les Portes de l'Europa », rue du Docteur Baillat à PERPIGNAN (66100).

Article 2 – Liste des animaux

La liste des animaux dont la détention en vue de la vente est autorisée figure en annexe du présent arrêté, à l'exception de ceux ne figurant pas sur le certificat de capacité du ou des responsable(s) des animaux de l'établissement.

Cette autorisation n'est plus applicable lorsque l'importation et l'activité commerciale deviennent prohibée pour l'espèce considérée en application des articles L.411-1 et L.412-1 du code de l'environnement.

Dans le même magasin sont également vendus des animaux domestiques (rongeurs, lagomorphes, poissons, amphibiens et oiseaux), ainsi que des invertébrés d'espèces non domestiques hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n°338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement et hors espèces considérées comme dangereuses ou listées comme espèces exotiques envahissantes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT

Article 3 – Conditions de fonctionnement

La présence dans l'établissement d'une personne titulaire d'un certificat de capacité est obligatoire pour les espèces détenues et les activités exercées. Cette personne doit disposer de pouvoirs de décision suffisants pour lui permettre de réaliser non seulement les modalités de l'entretien courant, mais aussi de la répartition des animaux dans l'installation, des soins, de la tenue des registres d'effectifs ; elle doit d'autre part justifier d'une présence régulière pour assurer sa fonction.

L'installation sera située, installée et exploitée conformément aux plans et dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le maintien de la présente autorisation est subordonné à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection des espèces concernées.

Le responsable doit prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers. L'établissement ne doit en aucun cas constituer une source de nuisances ou de dangers pour l'environnement et le voisinage. Toutes mesures adéquates doivent être prises pour éviter notamment la pollution de l'environnement, la diffusion d'odeurs, ainsi que la fuite d'un ou plusieurs animaux.

Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la protection des populations).

Tout changement de responsable des animaux doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux dans le mois qui suit la prise de l'établissement. Le nouveau responsable doit produire un certificat de capacité correspondant aux espèces détenues.

Toute cessation d'activité de l'établissement d'élevage doit être également déclarée au Préfet, au plus tard dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Préalablement à la fermeture de son établissement et en concertation avec les autorités administratives compétentes, le responsable doit assurer le placement des animaux qu'il détient dans des structures ou établissements autorisés et adaptés à l'accueil de l'espèce concernée.

En cas d'incidents ou d'anomalies susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes (mortalité ou morbidité importante, suspicion de maladie contagieuse, évasion...), l'exploitant informera le Préfet (direction départementale de la protection des populations) dans les meilleurs délais.

Article 4 – locaux - Installations - Matériel

Les installations de l'établissement, l'équipement et le fonctionnement doivent permettre d'assurer le bien-être des animaux hébergés en respectant leurs besoins physiologiques et comportementaux, et ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité et la santé des personnes et des animaux.

Les locaux, les aquariums, les cages et leurs équipements, sont maintenus dans un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.

La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage et les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux, sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce.

Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais. Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.

Les dispositifs destinés à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçus de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents ainsi que la fuite des animaux. Ces dispositifs sont contrôlés aussi souvent que nécessaire afin d'empêcher toute sortie accidentelle d'animaux.

Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur installation d'hébergement (aquariums, cages ...).

Les dimensions et les caractéristiques des dispositifs et des aménagements destinés à prévenir la fuite des animaux sont en rapport avec les aptitudes de l'espèce et avec les possibilités d'expression de ces aptitudes à l'intérieur des aquariums et des cages.

Article 5 – Bien-être des animaux - Alimentation

Le nombre de sujets hébergés est en rapport avec la taille des installations et les équipements, de manière à maintenir en permanence des conditions de santé et de bien-être animal. Les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce.

Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures correctives appropriées doivent être mises en œuvre.

Afin de maintenir les animaux dans un état physique satisfaisant, les animaux devront recevoir une nourriture équilibrée, conforme aux besoins de l'espèce et suffisamment abondante ainsi que les soins de propreté et d'hygiène adaptés à l'espèce considérée.

L'abreuvement devra être assuré par une eau claire et saine et constamment tenue à la disposition des animaux.

Les installations doivent être conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux.

Article 6 – Hygiène générale

Toutes les parties de l'établissement, ainsi que le matériel utilisé seront maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Les produits utilisés pour le nettoyage, la désinfection ou les soins des animaux seront stockés à l'écart du public dans des locaux fermés à clé et dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

Des précautions seront prises pour éviter l'introduction et la pullulation des insectes et des rongeurs nuisibles.

Cette protection est réalisée autant que nécessaire et la preuve de sa réalisation est présentée lors des contrôles vétérinaires.

Article 7 : Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur et maintenus en bon état.

Article 8 : Lutte contre l'incendie

L'établissement doit répondre en tous points aux règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public.

Article 9 – Surveillance sanitaire

En cas de problème pathologique grave sur les animaux ou lorsque l'étiologie de ce problème lui est inconnue, le responsable fera appel au vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement.

Les animaux malades, blessés ou dont l'état sanitaire est incertain seront momentanément retirés de la vente et doivent être isolés dans un local de quarantaine afin de recevoir dans les meilleurs délais les soins nécessaires. Les interventions du vétérinaire ainsi que l'usage des médicaments sont consignés dans un livre de soins qui sera conservé dans l'établissement ainsi que les ordonnances.

Toute manifestation pathologique anormale et toute mortalité importante seront immédiatement signalées à la direction départementale de la protection des populations.

La capture des animaux doit être effectuée avec des moyens non brutaux, de contention ou autres moyens adaptés aux différentes espèces.

Article 10 – Evacuation des eaux résiduaires et des déchets – élimination des cadavres

Aucune évacuation d'eaux résiduelles ne doit se faire directement dans le milieu extérieur.

Les eaux de lavage des cages des rongeurs et autres espèces (lapins ...), de l'oisellerie ainsi que les vidanges des aquariums devront être dirigées vers le système d'assainissement réglementaire.

Les déchets seront stockés dans des récipients étanches et fermés d'un couvercle. Ils seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Le brûlage à l'air libre des déchets et cadavres est interdit. Les cadavres sont éliminés conformément à la réglementation : incinération ou équarrissage dans un établissement agréé.

Le magasin dispose d'un congélateur pour le stockage des cadavres.

Article 11 – Hygiène et sécurité des travailleurs

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 12 – Délais de prescriptions

La présente autorisation se trouverait périmée de plein droit si l'établissement était transféré sur un autre emplacement ou si son exploitation était interrompue pendant un délai de deux ans sauf cas de force majeure ou s'il s'écoulait un délai de trois ans avant sa mise en activité.

Article 13 – Notification de l'autorisation

Le présent arrêté préfectoral sera notifié par voie électronique, à Monsieur Jean-Marie MENDEZ, représentant de la société "SAS DEZANGE".

Ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire.

Article 14 – Mesures additives éventuelles

L'établissement devra en outre satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions qui pourront lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt de la santé, de la salubrité, de la commodité ou de la sécurité publique.

Article 15 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont passibles, selon leur nature, des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre IV et les textes pris pour son application ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

Article 16 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative territorialement compétente dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 – Application

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale de la protection des populations et le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que les agents habilités au titre de l'article L.415-1 du code de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 11/01/2022

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
L'inspecteur de santé publique vétérinaire
Chef de service


Dr Vétérinaire Marie-Laure Bellocq

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° DDP/SPAE/2022 011-001

L'autorisation d'ouverture est accordée pour la détention en vue de la vente des espèces animales non domestiques listées ci-dessous, à l'exception de celles ne figurant pas sur le certificat de capacité du ou des responsable(s) des animaux de l'établissement :

1- Rongeurs = 30 individus maximum parmi les espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Hamster de Roborowski	<i>Phodopus roborowski</i>	5	5			
Hamster russe ou nain	<i>Phodopus sungorus</i>	5	5			
Hamster de Campbell	<i>Phodopus Campbell</i>	5	5			

2- Poissons d'eau douce : 2500 individus maximum parmi les espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
<u>Anabantidés, Labyrinthidés et apparentés</u>						
Espèces et sous espèces de Bettas	<i>BETTA SSP</i>	10	10			(*sauf BETTA SPLENDENS)
Combattant du Siam	<i>BETTA SPLENDENS</i>	25	25		domestique	
Espèces et sous espèces de Colisa	<i>COLISA SSP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Parosphronemus	<i>PAROSPHRONEMUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Pseudosphronemus	<i>PSEUDOSPHRONEMUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Trichogaster(anc.colisa)	<i>TRICHOGASTER SSP.</i>	6	6			
Espèces et sous espèces de Trichopodus(anc.trichogaster)	<i>TRICHOPODUS SSP.</i>	6	6			
Gourami grogneur	<i>TRICHOPSIS SSP.</i>			10		
Gourami 'Kissing'	<i>HELOSTOMA TEMMINCKI</i>			10		
Gourami nain	<i>SPHAERICHTYS SSP.</i>			6		
Gourami paradis	<i>MACROPODUS SSP.</i>			6		
<u>Vivipares, ovovivipares et apparentés</u>						
Allotoca dugesii	<i>ALLOTOCA DUGESII</i>			6		
Ameca splendens	<i>AMECA SPLENDENS</i>			6		
Belonesox belizanus	<i>BELONESOX BELIZANUS</i>			6		
Crenichthys baileyi	<i>CRENICHTYS BAILEYI</i>			6		
Demi bec	<i>DERMOGENYS PUSILLUS</i>			15		
Gambusia affinis	<i>GAMBUSIA AFFINIS</i>			100		
Gambusia hurtadoi	<i>GAMBUSIA HURTADOI</i>			6		
Gambusia vittata	<i>FLEXIPENIS VITTATUS</i>			6		
Girardinus metallicus	<i>GIRARDINUS METALLICUS VAR.</i>			6		
Girardinus multifasciatus	<i>GIRARDINUS MULTIFASCIATUS</i>			6		
Girardinus viviparus	<i>GIRARDINUS VIVIPARUS</i>			6		
Guppy	<i>POECILIA RETICULATA</i>	80	150		domestique	
Hemiramphodon phaiosoma	<i>HEMIRAMPHODON PHAIOSOMA</i>			6		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Hemiramphodon pogonognathus	<i>HEMIRAMPHODON POGONOGNATHUS</i>			6		
Heterandria formosa	<i>HETERANDRIA FORMOSA</i>			6		
Ilyodon furcidens	<i>ILYODON FURCIDENS</i>			6		
Ilyodon xantusi	<i>ILYODON XANTUSI</i>			6		
Micropoecilia parae melanzona	<i>MICROPOECILIA PARAE MELANZONA</i>			6		
Micropoecilia picta	<i>MICROPOECILIA PICTA</i>			6		
Molly	<i>MOLLIENSIA SSP</i>			120		
Neoheterandria elegans	<i>NEOHETERANDRIA ELEGANS</i>			6		
Neotoca bilineata	<i>NEOTOCA BILINEATA</i>			6		
Phallichtys tico	<i>PHALLICHTYS TICO</i>			6		
Phalloceros caudimaculatus	<i>PHALLOCEROS CAUDIMACULATUS</i>			6		
Poecilias	<i>POECILIA SSP*</i>			40		(*sauf Poecilia reticulata)
Poeciliopsis gracilis	<i>POECILOPSIS GRACILIS</i>			6		
Poisson porte épée/Platys	<i>XIPHOPHORUS SSP</i>			30		
Priape aux yeux bleus	<i>PRIAPELLA COMPRESSA</i>			6		
Priapella olmeca	<i>PRIAPELLA OLMECAE</i>			6		
Pseudolimnia heterandria	<i>PSEUDOLIMNIA HETERANDRIA</i>			6		
Skiffia francesae	<i>SKIFFIA FRANCESAE</i>			6		
Skiffia multipunctata	<i>SKIFFIA MULTIPUNCTATA</i>			6		
Xenophorus captivus	<i>XENOOPHORUS CAPTIVUS</i>			6		
Xenotoca doadrioi (ex einsemi)	<i>XENOTOCA DOADRIOI</i>			6		
Xenotoca melanosoma	<i>XENOTOCA MELANOSOMA</i>			6		
Xenotoca variata	<i>XENOTOCA VARIATA</i>			6		
Zoogoneticus purhepechus 'Rio Teuchitlan' 2/2,5cm	<i>ZOOGONETICUS PURHEPECHUS</i>			6		
Zoogoneticus tequila 3/3,5cm	<i>ZOOGONETICUS TEQUILA</i>			6		
Cyprinidés et apparentés						
Barbillon volant	<i>ESOMUS DANRICUS</i>			10		
Barbus à 2 bandes	<i>PETHIA BANDULA</i>			10		
Barbus fasciata	<i>HALUDARIA FASCIATA</i>			10		
Barbus nain phutunio	<i>PETHIA PHUTUNIO</i>			10		
Barbus 'Narayan'	<i>PETHIA SETNAI</i>			10		
Barbus octozona	<i>EIRMOTUS OCTOZONA</i>			10		
Carassin doré et poisson japonais	<i>CARASSIUS AURATUS</i>			100	domestique	Poisson de bassin
Carpe domestique	<i>CYPRINUS CARPIO</i>			15	domestique	Poisson de bassin
Chela dadiburjori	<i>CHELA DADIBURJORI</i>			10		
Danio pourpre doré	<i>INLECYPRIS AUROPURPUREUM</i>			10		
Danio rerio	<i>BRACHYDANIO RERIO</i>			30	domestique	
Epalzeo kalopterus	<i>EPALZEORHYNCHUS KALOPTERUS</i>			15		
Espèces et sous espèces de Barbus	<i>BARBUS SSP.</i>			40		
Espèces et sous espèces de Boraras (anc. Rasbora)	<i>BORARAS SSP.</i>			80		
Espèces et sous espèces de Brachydanio (anc. Danio)	<i>BRACHYDANIO SSP*</i>			40		(*sauf brachydanio rerio, domestique)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Espèces et sous espèces de Capoeta (anc. Barbus)	<i>CAPOETA SSP.</i>			40		
Espèces et sous espèces de Crossocheilus	<i>CROSSOCHEILUS SSP.</i>			15		
Espèces et sous espèces de Danio	<i>DANIO SSP.</i>			40		
Espèces et sous espèces de Devario	<i>DEVARIO SSP.</i>			15		
Espèces et sous espèces de Microrasbora (anc. Rasbora)	<i>MICRORASBORA SSP.</i>			60		
Espèces et sous espèces de Puntigrus (anc. Barbus)	<i>PUNTIGRUS SSP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Puntius (anc. Barbus)	<i>PUNTIUS SSP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Rasbora	<i>RASBORA SSP.</i>			60		
Espèces et sous espèces de Rasboras arlequins	<i>TRIGONOSTIGMA SSP.</i>			50		
Espèces et sous espèces de Sahyadria (anc. Barbus)	<i>SAHYADRIA SSP.</i>			10		
Labeo bicolor	<i>LABEO BICOLOR</i>			15		
Labeo frenatus	<i>EPALZEORHYNCHUS FRENATUS</i>			10		
Labeo marbré	<i>LABEO VARIEGATUS</i>			2		
Labeo noir	<i>MORULIUS CHRYSOPHEKADION</i>			4		
Microrasbora galaxy	<i>CELESTICTHYS MARGARITATUS</i>			30		
Neolebias domino	<i>NEOLEBIAS POWELLI</i>			20		
Néon chinois	<i>TANICHTYS ALBONUBES</i>			30		
Nez rouge asiatique	<i>SAWBWA RESPLENDENS</i>			15		
Oreichtys à nageoires rouges	<i>OREICHTYS PARVUS</i>			10		
Oreichtys cosuatis	<i>OREICHTYS COSUATIS</i>			10		
Oreichtys crenuchoïdes	<i>OREICHTYS CRENUCHOIDES</i>			10		
Rasbora à ligne	<i>TRIGONOPOMA GRACILIS</i>			10		
Rasbora à ligne rouge	<i>TRIGONOPOMA PAUCIPERFORATA</i>			10		
Rasbora axelrodi	<i>SUNDADANIO AXELRODI</i>			15		
Rasbora micros	<i>BORARAS MICROS</i>			15		
Requin Argent	<i>BALANTIOCHEILUS MELANOPTERUS</i>			15		
Tanichtys linné	<i>TANICHTYS LINNI</i>			40		
Tanichtys micagemmae	<i>TANICHTYS MICAGEMMAE</i>			20		
Characidés, tetras et apparentés						
Tetra cardinalis	<i>CHEIRODON AXELRODI</i>			150		
Abramites hypselenotus	<i>ABRAMITES HYPSELENOTUS</i>			10		
Anostomus	<i>ANOSTOMUS TERNETZI</i>			5		
Anostomus anostomus	<i>ANOSTOMUS ANOSTOMUS</i>			5		
Characidium	<i>CHARACIDIUM SSP.</i>			5		
Characin chaméleon	<i>AMMOCRYPTOCHARAX ELEGANS</i>			5		
Charax condei	<i>ASIPHONICHTYS CONDEI</i>			5		
Curimatopsis macrolepis	<i>CURIMATOPSIS MACROLEPIS</i>			5		
Dollar argenté	<i>METYNNIS HYPSAUCHEN</i>			5		
Dollar à barre noire	<i>MYLEUS SCHOMBURGKII</i>			5		
Dollar à nageoires rouges	<i>MYLEUS RUBRIPINNIS</i>			5		
Dollar tacheté	<i>METYNNIS MACULATUS</i>			5		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Espèces et sous espèces de Astyanax	<i>ASTYANAX SSP.</i>			15		
Espèces et sous espèces de Aphyocharax	<i>APHYOCHARAX SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Hasemania	<i>HASEMANIA SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Hemigrammus	<i>HEMIGRAMMUS SSP.</i>			120		
Espèces et sous espèces de Hyphessobrycon	<i>HYPHESSOBRYCON SSP.</i>			150		
Espèces et sous espèces de Moenkhausia	<i>MOENKHAUSIA SSP.</i>			15		
Espèces et sous espèces de tetras crayons	<i>NANNOSTOMUS SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de tetras empereurs	<i>NEMATOBRYCON SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de tetras empereurs	<i>INPAICHTYS SSP.</i>			30		
Exodon à 2 tâches	<i>EXODON PARADOXUS</i>			10		
Gymnocorymbus socolofi	<i>GYMNOCORYMBUS SOCOLOFI</i>			10		
Hemiodus Gracilis	<i>HEMIODOPSIS GRACILIS</i>			8		
Hemiodus thayeria	<i>HEMIODUS THAYERIA</i>			8		
Heterocharax virgulatus	<i>HETEROCHARAX VIRGULATUS</i>			10		
Néon bleu	<i>PARACHEIRODON INNESI</i>			150		
Néon vert	<i>PARACHEIRODON SIMULANS</i>			80		
Nez rouge strié	<i>PETITELIA GEORGIAE</i>			20		
Phenacogrammus aurantiacus	<i>PHENACOGRAMMUS AUKANTIACUS</i>			10		
Poisson hachette argenté	<i>GASTEROPELECUS MACULATUS</i>			20		
Poisson hachette argenté néon	<i>GASTEROPELECUS STERNICLA</i>			20		
Poisson hachette étoilé	<i>THORACOCHARAX STELLATUS</i>			20		
Poisson hachette marbré	<i>CARNEGIELLA STRIGATA</i>			20		
Poisson hachette myersi	<i>CARNEGIELLA MYERSI</i>			20		
Poisson hachette poivré	<i>CARNEGIELLA MARTHAE</i>			20		
Poisson hachette schereri	<i>CARNEGIELLA SCHERERI</i>			20		
Pyrrhulina à trois points	<i>PYRRHULINA SPILOTA</i>			10		
Pyrrulina à nageoires oranges	<i>PYRRHULINA BREVIS</i>			10		
Tetra à bande jaune	<i>IGUANODECTUS SPILURUS</i>			10		
Tetra à bande rouge	<i>IGUANODECTUS GEISLERI</i>			10		
Tetra à nageoires longues	<i>BRYCINUS/ALESTES LONGIPINNIS</i>			10		
Tetra à queue rouge	<i>PRIONOBRAMA FILIGERA</i>			20		
Tetra adonis	<i>LEPIDARCHUS ADONIS</i>			6		
Tetra 'arowana'	<i>GNATHOCHARAX STEINDACHNERI</i>			8		
Tetra bleu	<i>BOELKHEA FREDCOCHUI</i>			30		
Tetra bleu à points roses	<i>PSEUDOCHALCEUS KYBURZI</i>			10		
Tetra bleu nain	<i>TYTTOCHARAX COCHUI</i>			20		
Tetra colibri	<i>POECILOCHARAX WEITZMANII</i>			20		
Tetra cristal arc en ciel	<i>TROCHILOCHARAX ORNATUS</i>			10		
Tetra du congo	<i>PHENACOGRAMMUS INTERRUPTUS</i>			15		
Tetra du congo à nageoires rouges 3/4cm	<i>MICRALESTES STORMSI</i>			10		
Tetra du congo à tache noire	<i>ALESTOPETERSIUS SMYKALAI</i>			10		
Tetra du congo jaune	<i>HEMIGRAMMOPETERSIUS CAUDALIS</i>			10		
Tetra du Niger	<i>ARNOLDICHTYS SPILOPTERUS</i>			10		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Tetra fantôme gold queue rouge	<i>MEGALAMPHODUS ROSEUS</i>			15		
Tetra fantôme noir	<i>MEGALAMPHODUS MEGALOPTERUS</i>			15		
Tetra fantôme rouge	<i>MEGALAMPHODUS SWEGLESI</i>			15		
Tetra invisible	<i>LEPTAGONIATES PI</i>			20		
Tetra marbré rouge à crochets	<i>BRITTANICHTYS AXELRODI</i>			10		
Tetra nain orange de Sierra Leone	<i>LADIGESIA ROLOFFI</i>			10		
Tétra nain vert	<i>ODONTOCHRACIDIUM APHANES</i>			10		
Tetra pingouin	<i>THAYERIA BOEHLKEI</i>			25		
Tetra poivre	<i>AXELRODIA STIGMATIAS</i>			30		
Tetra pulcher	<i>HEMIGRAMMUS PULCHER</i>			20		
Tetra 'rayons X'	<i>PRISTELLA MAXILLARIS</i>			20		
Tetra rubis	<i>AXELRODIA RIESEI</i>			30		
Tetra sauteur	<i>COPELLA ARNOLDI</i>			20		
Tetra sauteur à barre noire	<i>COPELLA NIGROFASCIATA</i>			10		
Tetra sauteur à points	<i>COPELLA MEINKENI</i>			10		
Tetra 'six yeux'	<i>VESICATRUS/PHENACOGASTER TEGATUS</i>			10		
Tetra 'tête en bas'	<i>CHILODUS PUNCTATUS</i>			10		
Tetra toucan	<i>TUCANOICHTYS TUCANO</i>			10		
Tetra trois points	<i>CHEIRODON/SERRAPINNUS KRIEGI</i>			10		
Tetra veuve noire	<i>GYMNOCORYMBUS TERNETZI</i>			30		
Tetra voilier	<i>CRENUCHUS SPILURUS</i>			10		
Callichtidés, cobitidés et apparentés						
Agamyxis pectinifrons	<i>AGAMYXIS PECTINIFRONS</i>			6		
Akysis portellus	<i>AKYSIS PORTELLUS</i>			10		
Akysis prashadi	<i>AKYSIS PRASHADI</i>			10		
Akysis vespa 3/4cm	<i>AKYSIS VESPA</i>			10		
Botia clown	<i>CHROMOBOTIA MACRACANTHA</i>			200		
Brochis à nez plat	<i>BROCHIS MULTIRADIATUS</i>			8		
Brochis vert	<i>BROCHIS SPLENDENS</i>			8		
Corydoras barbatus	<i>SCLEROMYSTAX BARBATUS</i>			6		
Dianema drapeau	<i>DIANEMA UROSTRIATA</i>			6		
Dianema longibarbis	<i>DIANEMA LONGIBARBIS</i>			6		
Entomocorus radiosus	<i>ENTOMOCORUS RADIOSUS</i>			6		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>BOTIA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>AMBASTAIA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>SYNCROSSUS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>YASUHIKOTAKIA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Aspidoras	<i>ASPIDORAS SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Corydoras	<i>CORYDORAS SSP.</i>			60		
Espèces et sous espèces de kuhlis	<i>ACANTHOPHTALMUS SSP.</i>			40		
Espèces et sous espèces de kuhlis	<i>PANGIO SSP.</i>			40		
Espèces et sous espèces de poissons chats nains marbrés	<i>MICROGLANIS SSP.</i>			15		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Espèces et sous espèces de loche lézard	<i>HOMALOPTERA SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Synodontis	<i>SYNODONTIS DECORUS</i>			15		
Hoplosternum thoracata	<i>HOPLOSTERNUM THORACATA</i>			10		
Loche baromètre	<i>MISGURNUS ANGUILLICAUDATUS</i>			15		
Loche ciseaux	<i>VAILLANTELLA MAASSI</i>			15		
Loche denisoni	<i>SCHISTURA DENISONI</i>			6		
Loche diable (œil rouge)	<i>BARBUCCA DIABOLICA</i>			6		
Loche méduse	<i>SERPENTICOBITIS OCTOZONA</i>			6		
Loche naine brevis	<i>YUNNANILUS BREVIS</i>			6		
Loche naine rosée	<i>TUBEROSCHISTURA ARAKANENSIS</i>			6		
Loche naine zebra	<i>YUNNANILUS CRUCIATUS</i>			6		
Loche panda	<i>PROTOMYZON PACHYCHILUS</i>			6		
Loche rayée	<i>LEPIDOCEPHALUS GUNTEA</i>			6		
Loche sumo	<i>SHISTURA BALTEATA</i>			6		
Loche tête de cheval	<i>ACANTHOPSIS DIALUZONA/CHOIRORYNCHUS</i>			15		
Loche zippée à nageoires rouges	<i>ACANTHOCOBITIS BOTIA</i>			6		
Mystus tengara	<i>MYSTUS TENGARA</i>			10		
Mystus vittatus	<i>MYSTUS VITTATUS</i>			10		
Pimelodus pictus	<i>PIMELODUS PICTUS</i>			8		
Platydoras costatus	<i>PLATYDORAS COSTATUS</i>			8		
Poisson banjo	<i>BUNOCEPHALUS CORACOIDEUS</i>			15		
Poisson banjo granuleux	<i>BUNOCEPHALUS VERRUCOSUS</i>			4		
Poisson chat archer	<i>HARA JERDONI</i>			10		
Poisson chat feuille	<i>TETRAMATICHTYS WALLACEI</i>			4		
Poisson chat marbré	<i>LEIOCASSIS SIAMENSIS</i>			6		
Poisson chat nain marbré	<i>NANOBAGRUS FUSCUS</i>			6		
Poisson chat nain transparent	<i>HYALOBAGRUS FLAVUS</i>			6		
Sperata acicularis	<i>SPERATA ACICULARIS</i>			4		
Synodontis batesi nain	<i>MICROSYNODONTIS BATESI</i>			10		
Loricaridés et apparentés						
Beaufortia leveretti	<i>BEAUFORTIA LEVERETTI</i>			6		
Espèces et sous espèces de Ancistomus	<i>ANCISTOMUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Ancistrinae	<i>ANCISTRINAE SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Ancistrus	<i>ANCISTRUS SSP.</i>			50		
Espèces et sous espèces de Baryancistrus	<i>BARYANCISTRUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Chaetostoma	<i>CHAETOSTOMA DORSALE</i>			10		
Espèces et sous espèces de Dekeyseria	<i>DEKEYSERIA SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Farlowella	<i>FARLOWELLA SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Garra	<i>GARRA SP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Gastromyzon	<i>GASTROMYZON SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Hemiancistrus	<i>HEMIANCISTRUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Hemiodontichtys	<i>HEMILORICARIA SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Hopliancistrus	<i>HOPLIANCISTRUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Hypancistrus	<i>HYPANCISTRUS SSP.</i>			2		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Espèces et sous espèces de Hypoptopoma	<i>HYOPTOPOMA SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Lamonichthys	<i>LAMONTICHTYS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Lasiancistrus	<i>LASIANCISTRUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Loricaria	<i>LORICARIA SSP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Oligancistrus	<i>OLIGANCISTRUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Otocinclus	<i>OTOCINCLUS SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Panaqolus	<i>PANAQOLUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Panaque	<i>PANAQUE SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Paraancistrus	<i>PARANCISTRUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Parotocinclus	<i>PAROTOCINCLUS SSP.</i>			5		
Espèces et sous espèces de Peckoltia	<i>PECKOLTIA SSP.</i>			5		
Espèces et sous espèces de Planiloricaria	<i>PLANILORICARIA SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Pseudohemiodon	<i>PSEUDOHEMIODON SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Pseudolithoxus	<i>PSEUDOLITHOXUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Rineloricaria	<i>RINELORICARIA SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Sewellia	<i>SEWELLIA SSP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Spectracanthicus	<i>SPECTRACANTHICUS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Squaliforma	<i>SQUALIFORMA SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Sturisoma	<i>STURISOMA AUREUM</i>			4		
Farlowella 'rouge et vert'	<i>ACESTRIDIUM DICHROMUM</i>			4		
Gyrino	<i>GYRINOCHEILUS AYMONIERI</i>			20		
Hypancistrus zebra	<i>HYPANCISTRUS ZEBRA</i>			2	III/C	
Mangeur d'algues de la Plata	<i>APAREIODON/PARODON AFFINIS</i>			6		
Panaque 'bruno'	<i>COCHLIODON BASILISKO</i>			2		
Pseudacanthicus leopardus	<i>PSEUDACANTHICUS LEOPARDUS</i>			1		
Scobinancistrus aureatus	<i>SCOBIANCISTRUS AUREATUS</i>			1		
<u>Atherinidés at apparentés</u>						
Bedotia geayi	<i>BEDOTIA GEAYI</i>			10		
Chilaterina alleni	<i>CHILATERINA ALLENI</i>			6		
Chilaterina bleheri	<i>CHILATERINA BLEHERI</i>			6		
Chilaterina sentianensis	<i>CHILATERINA SENTANIENSIS</i>			6		
Espèces et sous espèces de Melanotaenia	<i>MELANOTAENIA SSP.</i>			20		
Espèces et sous espèces de Popondichtys	<i>POPONDICHTYS FURCATA</i>			20		
Espèces et sous espèces de Pseudomugyl	<i>PSEUDOMUGYL CYANODORSALIS</i>			20		
Glossolepis incisus	<i>GLOSSOLEPIS INCISUS</i>			6		
Iriatherina weneri	<i>IRIATHERINA WENERI</i>			20		
Telmatherina ladigeis	<i>MAROSATHERINA LADIGESI</i>			6		
<u>Autres genres</u>						
Anguille à ceinture	<i>MASTACEMBELUS CIRCUMCINCTUS</i>			2		
Anguille à rayures	<i>MACROGNATHUS TAENIAGASTER</i>			2		
Belonophago tinanti	<i>BELONOPHAGO TINANTI</i>			1		
Bouvière arc en ciel	<i>NOTROPIS CHROSOMUS</i>			15		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Bouvière du japon	<i>RHODEUS SERICEUS AMARUS</i>			15		
Bouvière lutrensis	<i>NOTROPIS LUTRENSIS</i>			15		
Bouvière rhodeus	<i>RHODEUS OCELLATUS</i>			15		
Channa bleu	<i>CHANNA ANDRAO</i>			3		
Channa bleheri	<i>CHANNA BLEHERI</i>			3		
Channa du Ceylan	<i>CHANNA ORIENTALIS</i>			3		
Channa Gachua	<i>CHANNA GACHUA</i>			3		
Channa hartcourtbutleri	<i>CHANNA HARTCOURTBUTLERI</i>			3		
Channa nains sp. 'Fire and Ice'	<i>CHANNA SP.</i>			3		
Channa Orné	<i>CHANNA ORNATIPINNIS</i>			3		
Channa 'Laos Fire back'	<i>CHANNA SP.</i>			3		
Channa 'Burmese red rim'	<i>CHANNA SP.</i>			3		
Ctenolucius hujeta	<i>CTENOLUCIUS HUJETA</i>			1		
Ctenopoma orange	<i>MICROCTENOPOMA ANSORGII</i>			1		
Epinoche à 3 épines	<i>GASTEROSTEUS ACULEATUS</i>			10		
Epinoche asiatique	<i>INDOSTOMUS PARADOXUS</i>			10		
Espèces et sous espèces de Badis	<i>BADIS SSI</i>			10		
Espèces et sous espèces de Centromochlus	<i>CENTROMOCHLUS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Dario	<i>DARIO SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de doryichtys	<i>DORYICHTYS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de Microphis	<i>MICROPHIS SSP.</i>			2		
Espèces et sous espèces de perche de verre	<i>PARAMBASSIS SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de perche de verre	<i>CHANDA SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de perche de verre	<i>GYMNOCHANDA SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de poisson abeille	<i>BRACHYGOBIUS DORIAE</i>			20		
Espèces et sous espèces de Rhinogobius	<i>RHINOGOBIUS SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Stiphodon	<i>STIPHODON SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Tatia	<i>TATIA SSP.</i>			8		
Espèces et sous espèces de Tetraodon	<i>TETRAODON SSP.</i>			8		
Espèces et sous espèces de Toxotes	<i>TOXOTES SSP.</i>			4		
Gardon	<i>SCARDINIUS ERYTHROPTALMUS</i>			10		Poisson de bassin
Gobie arc en ciel	<i>TATEURNDINA OCELLICAUDA</i>			10		
Gobie chevalier	<i>STIGMATOGOBIOUS SADANUNDIO</i>			4		
Gobie de verre	<i>GOBIOPTERUS CHUNO</i>			10		
Gobie dormeur	<i>DORMITATOR LEBRETONIS</i>			4		
Gobie dormeur mogurnda	<i>MOGURNDA MOGURNDA</i>			4		
Gobie dragon	<i>ODONTOAMBLYOPUS RUBICUNDUS</i>			4		
Gobie du désert	<i>CHLAMYDOGOBIUS EREMIUS</i>			4		
Gobie marbré orange	<i>SCHISMATOGOBIOUS RISDAWATIAE</i>			4		
Gobie samourai	<i>GOBIOIDES BROUSSONNETII</i>			4		
Goujon	<i>GOBIO GOBIO</i>			10		
Hotu	<i>CHONDROSTOMA NASUS</i>			10		
Hypseleotris compressa	<i>HYPSELEOTRIS COMPRESSA</i>			6		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Forme domestique de l'Ide melanote	<i>LEUCISCUS IDUS</i>			20	domestique	Poisson de bassin
Luciocephalus aura	<i>LUCIOCEPHALUS AURA</i>			4		
Luciocephalus pulcher	<i>LUCIOCEPHALUS PULCHER</i>			4		
Nandus mercatus	<i>NANDUS MERCATUS</i>			6		
Nandus nandus	<i>NANDUS NANDUS</i>			6		
Nandus nebulosus	<i>NANDUS NEBULOSUS</i>			6		
Opsarius pulchellus	<i>OPSARIUS PULCHELLUS</i>			10		
Oxyeleotris marmorata	<i>OXYELEOTRIS MARMORATA</i>			10		
Perche léopard	<i>CTENOPOMA ACUTIROSTRE</i>			6		
Periophthalmus barbarus	<i>PERIOPHTHALMUS BARBARUS</i>			6		
Periophthalmus sp. India	<i>PERIOPHTHALMODON NOVEMRADIATUS</i>			6		
Poisson aiguille du Pacifique	<i>ZENARCHOPTERUS DUNCKERI</i>			2		
Poisson aiguille guianensis	<i>POTAMORRHAPHIS GUIANENSIS</i>			2		
Poisson aiguille labiatus	<i>POTAMORRHAPHIS LABIATUS</i>			2		
Poisson couteau de verre	<i>EIGENMANIA VIRESCENS</i>			3		
Poisson couteau fantome	<i>APTERONOTUS ALBIFRONS</i>			5		
Poisson couteau noir	<i>XENOMYSTUS NIGRI</i>			4		
Poisson éléphant	<i>GNATHONEMUS PETERSII</i>			6		
Poisson éléphant COMPRESSIROSTRIS	<i>CAMPYLOMORMYRUS COMPRESSIROSTRIS</i>			4		
Poisson éléphant du Congo	<i>BRIENOMYRUS BRACHYISTIUS</i>			4		
Poisson éléphant du Niger	<i>BRIENOMYRUS NIGER</i>			4		
Poisson éléphant MORMYROPS	<i>MORMYROPS RUME PROBOSCIROSTRIS</i>			4		
Poisson éléphant MORMYRUS	<i>MORMYRUS LONGIROSTRIS</i>			4		
Poisson éléphant TAMANDUA	<i>CAMPYLOMORMYRUS TAMANDUA</i>			4		
Poisson feuille africain	<i>POLYCENTROPSIS ABBREVIATA</i>			2		
Poisson feuille d'Amazonie	<i>MONOCIRRHUS POLYACANTHUS</i>			4		
Poisson papillon	<i>PANTODON BUCHOLZII</i>			6		
Poisson pygmée	<i>PAEDOCYPRIS SP.</i>			30		
Poisson pygmée des Everglades	<i>ELASSOMA EVERGLADEI</i>			20		
Poisson quatre yeux	<i>ANABLEPS ANABLEPS</i>			8		
Poisson roseau	<i>HERPETOICTHYS CALABARICUS</i>			10		
Poisson ruban	<i>LEPIDOSIREN PARADOXUS</i>			6		
Polynemus paradiseus	<i>POLYNEMUS PARADISEUS</i>			1		
Scatophagus	<i>SCATOPHAGUS ARGUS</i>			2		
Scatophagus à front rouge	<i>SCATOPHAGUS RUBIFRONS</i>			2		
Selenotoca multifasciata	<i>SELENOTOCA MULTIFASCIATA</i>			2		
Silure de verre	<i>KRYPTOPTERUS BICIRRHIS</i>			20		
Silure de verre africain	<i>ETROPIELLA DEBAUWI</i>			6		
Silure de verre africain	<i>PARAILIA PELLICUDA</i>			6		
Silure de verre Ompok	<i>OMPOK PABDA</i>			6		
Silure de verre rayé	<i>KRYPTOPTERUS MACROCEPHALUS</i>			6		
Sole d'eau douce	<i>CYNOGLOSSUS FELDMANNI</i>			2		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Sole d'eau douce	<i>BRACHIRUS HARMANDI</i>			2		
Sole d'eau douce	<i>HYPOCLINEMUS MENTALIS</i>			2		
Steatogenys duidae	<i>STEATOGENYS DUIDAE</i>			1		
Sternopygus macrurus	<i>STERNOPYGUS MACRURUS</i>			1		
Syngnathe d'eau douce	<i>ENNEACAMPUS ANSORGII</i>			4		
Tanche	<i>TINCA TINCA</i>			10		
Tête de boule	<i>PIMEPHALES PROMELAS</i>			10		
Tetragonopterus argenteus	<i>TETRAGONOPTERUS ARGENTUS</i>			4		
Tometes kranponhah	<i>TOMETES KRANPONHAH</i>			4		
Zacco platypus	<i>ZACCO PLATYPUS</i>			8		
Cichlidés et apparentés						
Acarichtys heckelii	<i>ACARICHTYS HECKELII</i>			4		
Acaronia nassa	<i>ACARONIA NASSA</i>			4		
Aequidens maronii	<i>CLEITHACARA MARONII</i>			10		
Anomalochromis thomasi	<i>PELMATOCHROMIS THOMASI</i>			4		
Biotodoma cupido	<i>BIOTODOMA CUPIDO</i>			4		
Biotodoma wavrini	<i>BIOTODOMA WAVRINI</i>			4		
Biotoecus dicentrarchus	<i>BIOTOECUS DICENTRARCHUS</i>			4		
Biotoecus opercularis	<i>BIOTOECUS OPERCULARIS</i>			4		
Crenicara filamentosa	<i>CRENICARA FILAMENTOSA</i>			10		
Crenicara maculata	<i>DICROSSUS MACULATUS</i>			6		
Espèces et sous espèces de Aequidens	<i>AEQUIDENS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Altolamprologus	<i>ALTOLAMPROLOGUS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Amatitlania (anc. Cichlasoma)	<i>AMATITLANIA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Apistogramma	<i>APISTOGRAMMA SSP.</i>			30		
Espèces et sous espèces de Archocentrus (anc. Cichlasoma)	<i>ARCHOCENTRUS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Astatotilapia	<i>ASTATOTILAPIA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Aulonocara	<i>AULONOCARA SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Aulonocranus	<i>AULONOCRANUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Australoheros (anc. Cichlasoma)	<i>AUSTRALOHEROS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Benitochromis	<i>BENITOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Callochromis	<i>CALLOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Chalinochromis	<i>CHALINOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Cichlasoma	<i>CICHLASOMA SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Copadichromis	<i>COPADICHROMIS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Copora (anc. Cichlasoma)	<i>COPORA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Crenicichla	<i>CRENICICHLA SP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Cryptoheros (anc. Cichlasoma)	<i>CRYPTOHEROS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Cynotilapia	<i>CYNOTILAPIA SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Cyphotilapia	<i>CYPHOTILAPIA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Cyprichromis	<i>CYPRICHRONIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Cyrtocara	<i>CYRTOCARA SSP.</i>			4		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Espèces et sous espèces de Dimidiochromis	<i>DIMIDIOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Discus	<i>SYMPHYSODON SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Enantiopus	<i>ENANTIOPLUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Etroplus	<i>ETROPLUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Geophagus	<i>GEOPHAGUS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Guianacara	<i>GUIANACARA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Gymnogeophagus	<i>GYMNOGEOPHAGUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Haplochromis	<i>HAPLOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Hemichromis	<i>HEMICHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Herichthys (anc. Cichlasoma)	<i>HERICHTYS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Heros (anc. Cichlasoma)	<i>HEROS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Hypselecara (anc. Cichlasoma)	<i>HYPSELECARA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Julidochromis	<i>JULIDOCHEMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Kribia	<i>KROBIA SP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Labeotropheus	<i>LABEOTROPHEUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Labidochromis	<i>LABIDOCHEMIS SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Laetacara	<i>LAETACARA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Lamprologus	<i>LAMPROLOGUS SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Lethrinops	<i>LETHRINOPS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Maylandia	<i>MAYLANDIA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Melanochromis	<i>MELANOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Mesonauta (anc. Cichlasoma)	<i>MESONAUTA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Metriaclima	<i>METRIACLIMA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Nannacaras	<i>NANNACARA SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Nanochromis	<i>NANOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Neolamprologus	<i>NEOLAMPROLOGUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Nimbochromis	<i>NIMBOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Oreochromis	<i>OREOCHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Otopharynx	<i>OTOPHARYNX SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Parachromis (anc. Cichlasoma)	<i>PARACHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Paraneetroplus (anc. Cichlasoma)	<i>PARANEETROPLUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Paratilapia	<i>PARATILAPIA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Pelvicachromis	<i>PELVICACHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Placidochromis	<i>PLACIDOCHEMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Protomelas	<i>PROTOMELAS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Pseudocrenilabrus	<i>PSEUDOCRENILABRUS SSP.</i>			6		
Espèces et sous espèces de Pseudotropheus	<i>PSEUDOTROPHEUS SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Satanoperca	<i>SATANOPERCA SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Scalaires	<i>PTEROPHYLLUM SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Scianeochemis	<i>SCIANEOCHEMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Steatocranus	<i>STEATOCRANUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Teleogramma	<i>TELEOGRAMMA SSP.</i>			4		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus			CITES/ UE	Commentaires
		Mâle	Femelle	Indéterminé		
Espèces et sous espèces de Thorichthys (anc. Cichlasoma)	<i>THORICHTHYS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Trichromis (anc. Cichlasoma)	<i>TRICHROMIS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Tropheops	<i>TROPHEOPS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Tropheus	<i>TROPHEUS SSP.</i>			4		
Heterotilapia multispinosa	<i>HETEROTILAPIA MULTISPINOSA</i>			4		
Papiliochromis altispinosa	<i>PAPILIOCHROMIS ALTISPINOSA</i>			10		
Papiliochromis ramirezi	<i>PAPILIOCHROMIS RAMIREZI</i>			10		
Retroculus lapidifer	<i>RETROCULUS LAPIDIFER</i>			4		
Retroculus xinguensis	<i>RETROCULUS XINGUENSIS</i>			4		
Taeniacara candidi	<i>TAENIACARA CANDIDI</i>			4		
Teleocichla centrarchus	<i>TELEOCICHLA CENTRARCHUS</i>			4		
Uaru amphiacanthoides	<i>UARU AMPHIACANTHOIDES</i>			4		
Uaru fernandezyepezi	<i>UARU FERNANDEZYEPEZI</i>			4		

Cyprinodontidés, killies et apparentés

Epiplatys dageti	<i>EPIPLATYS DAGETI</i>			10		
Espèces et sous espèces de Aphanis	<i>APHANIUS SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Aphyosemion	<i>APHYOSEMION SSF.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Aplocheilus	<i>APLOCHEILUS SSP.</i>			4		
Espèces et sous espèces de Chromaphyosemion	<i>CHROMAPHYOSEMION SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Fundulopanchax	<i>FUNDULOPANCHAX SSP.</i>			10		
Espèces et sous espèces de Notobranchius	<i>NOTOBRANCHIUS SSP.</i>			10		
Fundulus julisia	<i>FUNDULUS JULISIA</i>			10		
Jordanella floridae	<i>JORDANELLA FLORIDAE</i>			6		
Killi rouge de madagascar	<i>PACHYPANCHAX SAKARAMYI</i>			4		
Killie clown	<i>APLOCHEILICHTYS ANNULATUS</i>			20		
Killie du Tanganyika	<i>LAMPRICHTYS TANGANICANUS</i>			10		
Procatopus aberrans	<i>PROCATOPUS ABERRANS</i>			4		
Procatopus nototaenia rouge	<i>PROCATOPUS NOTOTAENIA</i>			4		
Yeux bleus	<i>POROPANCHAX NORMANII</i>			20		
Yeux bleus nageoires rouges	<i>POROPANCHAX LUXOPHTALMUS</i>			4		

3- Poissons d'eau de mer : 100 individus maximum parmi les espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus	CITES/ UE	Commentaires
<u>Acanthuridés</u>				
Chirurgien à queue rouge	<i>Acanthurus Achilles</i>	1		
Chirurgien bleu	<i>Acanthurus coeruleus</i>	1		
Chirurgien des Philippines	<i>Acanthurus japonicus</i>	1		
Chirurgien à poitrine blanche	<i>Acanthurus leucosternom</i>	1		
Acanthure clown	<i>Acanthurus lineatus</i>	1		
Acanthure gris	<i>Acanthurus nigricans</i>	1		
Chirurgien à épaulettes oranges	<i>Acanthurus olivaceus</i>	1		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus	CITES/UE	Commentaires
Acanthure porteur de feu	<i>Acanthurus pyroferus</i>	1		
Acanthure zébré	<i>Acanthurus sohal</i>	1		
Acanthure bagnard	<i>Acanthurus triostegus</i>	1		
Chirurgien à palette	<i>Paracanthurus hepatus</i>	2		
Chirurgien voilier	<i>Zebrasoma desjardini</i>	1		
Chirurgien voile jaune	<i>Zebrasoma flavescens</i>	1		
Chirurgien à bali	<i>Zebrasoma scopas</i>	1		
Chirurgien à voile	<i>Zebrasoma veliferum</i>	1		
Acanthure à queue jaune	<i>Zebrasoma xanthurum</i>	1		
Siganidés				
Tête de renard	<i>Siganus vulpinus</i>	1		
Tête de renard à une tâche	<i>Siganus unimaculatus</i>	1		
Poisson lapin à tête rayée	<i>Siganus virgatus</i>	1		
Zanclidés				
Porte-enseigne cornu	<i>Zanclus cornutus</i>	1		
Labridés				
Labre à tirets	<i>Anampses lineatus</i>	1		
Tamarin à queue jaune	<i>Anampses meleagridae</i>	1		
Tamarin	<i>Bodianus axillaris</i>	1		
Labre de Diane	<i>Bodianus diana</i>	1		
Labre à opercule taché	<i>Bodianus bimaculatus</i>	1		
Cossyphe amiral	<i>Bodianus mesothorax</i>	1		
Cossyphe de Cuba	<i>Bodianus pulchellus</i>	1		
Labre espagnol	<i>Bodianus rufus</i>	1		
Cirrhilabre à ventre bleu	<i>Cirrhilabrus cyanopleura</i>	1		
Cirrhilabre à nageoires rouges	<i>Cirrhilabrus rubiventralis</i>	1		
Cirrhilabre de Temminck	<i>Cirrhilabrus temmincki</i>	1		
Labre vert	<i>Halichoeres chloropterus</i>	1		
Gielle-canari	<i>Halichoeres chrysus</i>	1		
Labre-barbier commun	<i>Labroides dimidiatus</i>	5		
Labre nain à filaments	<i>Paracheilinus filamentosus</i>	2		
Labre nain à six lignes	<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	2		
Girelle-paon à tête bleue	<i>Thalassoma bifasciatum</i>	1		
Girelle-paon à tâches d'encre	<i>Thalassoma hardwicki</i>	1		
Serranidés				
Anthias rouge	<i>Pseudanthias bicolor</i>	5		
Anthias de Evans	<i>Pseudanthias evansi</i>	5		
Anthias de Hucht	<i>Pseudanthias hutchii</i>	5		
Barbier rouge	<i>Pseudanthias squamipinnis</i>	5		
Anthias pourpre	<i>Pseudanthias tuka</i>	5		
Pseudochromidés				
Pseudochromis diadème	<i>Pseudochromis diadema</i>	2		
Pseudochromis olive	<i>Pseudochromis olivaceus</i>	2		
Serran nain royal	<i>Pseudochromis paccagnellae</i>	2		
Pseudochromis porphyre	<i>Pseudochromis pophyreus</i>	2		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus	CITES/ UE	Commentaires
Grammidés				
Gramma royal	<i>Gramma loreto</i>	4		
Plésiopidés				
Comète à grandes nageoires	<i>Calloplesiops altivelis</i>	2		
Cirrhitidés				
Epervier nain	<i>Cirrhichthys falco</i>	2		
Poisson-faucon lutin	<i>Cirrhichthys oxycephalus</i>	2		
Poisson-faucon à long nez	<i>Oxycirrhites typus</i>	2		
Gobiidés				
Gobie-coraïl citron	<i>Gobiodon citrinus</i>	10		
Gobie dormeur tacheté d'orange	<i>Valenciennea puellaris</i>	4		
Gobie dormeur à raie bleue	<i>Valenciennea strigata</i>	4		
Microdesmidés				
Poisson de feu décoré	<i>Nemateleotris decora</i>	5		
Eléotris magnifique	<i>Nemateleotris magnifica</i>	5		
Eleotris à trois couleurs	<i>Ptereleotris evides</i>	4		
Callionymidés				
Poisson mandarin ocellé	<i>Synchiropus ocellatus</i>	5		
Poisson mandarin	<i>Synchiropus splendidus</i>	5		
Apogonidés				
Poisson cardinal	<i>Pterapogon kauderni</i>	5		
Poisson cardinal pyjama	<i>Sphaeramia nematoptera</i>	5		
Balistidés				
Baliste Picasso	<i>Rhinecanthus aculeatus</i>	1		
Blenniidés				
Blennie bicolore	<i>Ecsenius bicolor</i>	2		
Blennie zébrée à nageoires	<i>Salarias fasciatus</i>	3		
Chaetodontidés				
Poisson papillon à ocelles	<i>Chaetodon auriga</i>	1		
Poisson papillon coloré	<i>Chaetodon collare</i>	1		
Petit poisson papillon	<i>Chaetodon kleinii</i>	1		
Poisson papillon lune	<i>Chaetodon lunula</i>	1		
Poisson papillon écailles perlées	<i>Chaetodon xathurus</i>	1		
Poisson papillon à bandes	<i>Chelmon rostratus</i>	2		
Poisson papillon à long bec	<i>Forcipiger flavissimus</i>	1		
Poisson cochet	<i>Heniochus diphreutes</i>	2		
Monacanthidés				
Poisson-lime à taches oranges	<i>Oxymonacanthus longirostris</i>	1		
Pomacanthidés				
Holacanthé bicolore	<i>Centropyge bicolor</i>	1		
Holacanthé sombre	<i>Centropyge bispinosus</i>	1		
Poisson ange de Eibli	<i>Centropyge eibli</i>	1		
Poisson ange couleur de rouille	<i>Centropyge ferrugatus</i>	1		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre d'individus	CITES/UE	Commentaires
Poisson ange de Herald	<i>Centropyge heraldi</i>	1		
Poisson ange trou de serrure	<i>Centropyge tibicen</i>	1		
Poisson éventail du Japon	<i>Pomacanthus navarchus</i>	1		
Pomacentridés				
Amphiprion de Clarke	<i>Amphiprion clarkii</i>	6		
Amphiprion rouge	<i>Amphiprion frenatus</i>	6		
Amphiprion à trois bandes	<i>Amphiprion ocellaris</i>	50		
Amphiprion à collier	<i>Amphiprion perideraion</i>	6		
Poisson clown à selle de cheval	<i>Amphiprion polymnus</i>	6		
Demoiselle bleue	<i>Chromis cyanea</i>	10		
Demoiselle verte	<i>Chromis viridis</i>	20		
Demoiselle à queue jaune	<i>Chrysiptera parasema</i>	10		
Demoiselle à queue blanche	<i>Dascyllus aruanus</i>	5		
Demoiselle à trois tâches	<i>Dascyllus trimaculatus</i>	4		
Diable à raies bleues	<i>Neoglyphidodon oxyodon</i>	2		
Clown épineux	<i>Premnas biaculeatus</i>	2		

— Fin de liste —